CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BRUXELLES

Séance du lundi 15 décembre 2025 à 17 heures

Ordre du jour

Première séance publique

Communications.

Dossiers de M. le Bourgmestre

[1] **Secrétaire -** - Tranquilité publique et événements - 2690904 (R)

Sécurité privée.- Feu d'artifice du Nouvel An.

Règlement de Police concernant la sécurité privée sur la voie publique durant «Feu d'artifice du Nouvel An».

---

[2] **Secrétaire -** - Tranquilité publique et événements - 2690956 (R)

Sécurité privée.- Nouvel An Delirium Village.

Règlement de Police concernant la sécurité privée sur la voie publique durant «Nouvel An Delirium Village».

---

[3] **Secrétaire -** Secrétariat central SEC - - 2689006 (R)

Asbl Cercle des étudiants en Philosophie et Sciences sociales de l'Université Libre de Bruxelles.- Subside: 500,00 EUR.

Octroyer un subside de 500,00 EUR à l'asbl Cercle des étudiants en Philosophie et Sciences sociales de l'Université Libre de Bruxelles, pour les Festivités des 50 ans.- Article 76201/33202 du budget ordinaire de 2025.

---

[4] **Secrétaire -** Secrétariat central SEC - - 2681126 (R)

Octroi d'un subside.- Asbl "Syndigay BELGIUM, en abrégé Syndigay".- Budget ordinaire 2025.- Modification du bénéficiaire.

Attribuer un subside de 10.000,00 EUR à l'asbl "Visit Brussels" au lieu de l'asbl "Syndigay BELGIUM, en abrégé Syndigay", pour la "Pride".- Article 76201/33202 du budget ordinaire de 2025.

---

[5] **Secrétaire -** Secrétariat central SEC - - 2669477 (R)

Association de fait Femma Brussel - Les Mam's de l'Espoir.- Subside : 1.000,00 EUR.

Octroyer un subside de 1.000,00 EUR à l'Association de fait Femma Brussel - Les Mam's de l'Espoir, pour le fonctionnement de l'association.- Article 76201/33202 du budget ordinaire de 2023.

---

[6] **Secrétaire -** Secrétariat central SEC - - 2688992 (R)

Asbl Brussels Major Event.- Subside : 7.287,00 EUR.

Octroyer un subside de 7.287,00 EUR à l'asbl Brussels Major Events, pour un évènement pour les Seniors.- Article 76201/33202 du budget ordinaire de 2025.

---

[7] **Secrétaire -** Secrétariat central SEC - - 2689504 (R)

Cotisations 2025 : Eurocities - Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) - GPM + solde cotisation 2024 GPM.

Autoriser le paiement de la cotisation 2025 d'un montant de 17.460,00 EUR au profit d'Eurocities, la cotisation 2025 d'un montant de 4.520,00 EUR au profit de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), la cotisation 2025 d'un montant de 3.867,00 EUR au profit du Global Parliament of Mayors (GPM), le paiement du solde de la cotisation 2024, soit 570,00 EUR au profit du Global Parliament of Mayors (GPM).- Article 15001/33201 du budget ordinaire de 2025.

---

[8] **Budget & Finances -** Gestion de la comptabilité - - 2690028 (R)

Subsides mensuels 2026.

Octroyer, dans l'attente de l'adoption du budget 2026 par le Conseil communal et son approbation par l'autorité de tutelle, les subsides mensuels suivant :
1) à l'asbl Rizome-Bxl : 54.456,62 EUR/12 = 4.538,05 EUR/mois à l'article 84407/33202;
2) à l'asbl Service d'Aide aux Seniors bruxellois en abrégé : 221.405,00 EUR/12 = 18.450,41 EUR/mois à l'article 84457/33202;
3) à l'asbl Werk Centrale de l'emploi : 485.000,00 EUR/12 = 40.416,66 EUR/mois à l'article 85109/33202;
4) à l'asbl La mission locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville : 485.000,00 EUR/12 = 40.416,66 EUR/mois à l'article 85109/33202;
5) à l'asbl Entreprendre.brucity : 1.900.000,00 EUR/12 = 158.333,33 EUR/mois à l'article 52009/32201;
6) à l'asbl Brussels Major Events, en abrégé BME : 1.415.000,00 EUR/12= 117.916,66 EUR/mois à l'article 52009/32201, 1.804.000,00 EUR/12= 150.333,33 EUR/mois à l'article 56110/33202 ;
7) à l'asbl Centre Bruxellois de la Mode et du Design : 650.000,00 EUR/12= 54.166,66 EUR/mois à l'article 56110/33202.
8) à l'asbl Bruxelles-Musées-Expositions : 250.000,00 EUR/12 = 20.833,00 EUR/mois à l'article 76210/33202;
9) à l'asbl Centre Culturel Bruegel : 300.000,00 EUR/12 = 25.000,00 EUR/mois à l'article 76210/33202;
10) à l'asbl Centre culturel de Bruxelles Nord - Maison de la création : 650.000,00 EUR/12 = 54.166,66 EUR/mois à l'article 76210/33202
11) à l'asbl La Montagne magique, Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles : 460.000,00 EUR/12 = 38.333,33 EUR/mois à l'article 76210/33202;
12) à l'asbl Les Brigittines : 480.000,00 EUR/12 = 40.000,00 EUR/mois à l'article 76210/33202;
13) à l'asbl Maison du Spectacle "La Bellone" : 135.000,00 EUR/12 = 11.250,00 EUR/mois à l'article 76210/33202;
14) à l'asbl Riches-Claires : 433.650,00 EUR/12 = 36.137,50 EUR/mois à l'article 76210/33202;
15) à l'asbl Bains de Bruxelles : 2.500.000,00 EUR/12 = 208.333,33 EUR/mois à l'article 76410/33202;
16) à la Fondation d'utilité publique "Koninklijke Vlaamse Schouwburg" : 643.895,00 EUR/12 = 53.657,91 EUR/mois à l'article 77210/33202;
17) à la Fondation d'utilité publique Théâtre Royal du Parc : 876.140,00 EUR/12 = 73.011,66 EUR/mois à l'article 77210/33202 ;
18) à l'asbl Les Cuisines Bruxelloises : 528.074,40 EUR/12 = 44.006,20 EUR/mois à l'article 70208/43501, 158.691,60 EUR/12 = 13.224,30 EUR/mois à l'article 70208/44301.
19) à l'asbl Bravvo Bruxelles Avance / Brussel Vooruit : 19.232.536,69 EUR/12 = 1.602.711,39 EUR/mois à l'article 30042/33202.
Des réajustements seront faits si nécessaire après le vote du budget 2026 et de l'adoption par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle.

---

[9] **Budget & Finances -** Secrétariat central FIN - - 2689057 (R)

Convention de partenariat 2025 entre La Ville de Bruxelles et l'asbl FEBIAC pour le Salon de l'auto 2025.

Convention de partenariat 2025 entre La Ville de Bruxelles et l'asbl FEBIAC pour le Salon de l'auto 2025.

---

[10] **Culture, Jeunesse, Sport -** - Archives - 2689584 (R)

Archives de la Ville.- Marché pour l'acquisition en vente publique (Arenberg auctions) les 11,12 et 13/12/2025 de documents anciens et documents iconographiques anciens.

Procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1° d), i) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, aux conditions de la vente publique.- Dépense limitée à 14.156,80 EUR TVA comprise.- Article 77810/74951 du budget extraordinaire 2025.- Projet d'investissement n° HF10-389-2009.- Emprunt.- Prendre pour information la décision n° 24 du Collège du 04/12/2025, en application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale.

---

[11] **Culture, Jeunesse, Sport - -** Beaux-Arts **-** 2691029 (R)

Culture 2026.- Subsides spécifiques à plusieurs associations.- Montant total : 3.500,00 EUR.

Octroi des subsides spécifiques 2025, pour un montant total de 3.500,00 EUR aux associations suivantes et répartis comme suit :
1) 1.000,00 EUR à l'asbl Diaspora DIIWAN BOGGEE AU BENELUX pour l'organisation de l'événement "Journée culturelle pour le développement";
2) 2.500,00 EUR à l'asbl Concertation des Associations Actives en prison pour le soutien à la programmation culturelle à la prison de Haren.
Article 7721010/33202 du budget ordinaire 2025.

---

[12] **Culture, Jeunesse, Sport - -** Beaux-Arts **-** 2691055 (R)

Culture.- Subsides de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 16.300,00 EUR.

Octroi des subsides de fonctionnement pour un montant total de 16.300,00 EUR aux associations suivantes et répartis comme suit :
1) 7.000,00 EUR à l'asbl Le Pont des Arts;
2) 9.300,00 EUR à l'asbl Lapsus Lazuli.
Article 77210/33202 du budget ordinaire 2025.

Dossiers de Mme l'Echevine Frelinx

[13] **Patrimoine public - -** Direction administration **-** 2685033 (R)

OPP/2025/380 - OPP/2025/381 - OPP/2025/392 - OPP/2025/393.- Liste des dépenses de moins de 30.000,00 EUR hors TVA.- Budget extraordinaire.- Liste 1 Atelier 10/2025.

Marchés de faible montant par facture acceptée en application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016.- Liste de divers bons de commande.- Dépense totale de 41.649,73 EUR TVA comprise.- Articles divers du budget extraordinaire de 2025.- Emprunts.- Prendre pour information la décision n° 42 du Collège du 04/12/2025, en application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale.

Dossiers de Mme l'Echevine Hariche

[14] **Affaires citoyennes -** Petite enfance **- -** 2682207 (R)

Convention d'occupation.- BRUMENTA/PSYBRU.- Bâtiment Communal rue de Cortenbach 8, 1130 Bruxelles.

Adopter la convention entre la Ville de Bruxelles et les Maisons de Quartier et BRUMENTA/PSYBRU, relative à l'occupation des locaux du bâtiment situé rue de Cortenbach 8, 1130 Bruxelles.

---

[15] **Affaires citoyennes -** Petite enfance **- -** 2620436 (R)

Convention d'occupation pour la consultation organisée par l'asbl Grandir en Santé et la Ville de Bruxelles.- Rue Nicolay, 7 à 1000 Bruxelles.

Adopter la convention d'occupation des locaux sis rue Nicolay, 7 à 1000 Bruxelles entre la Ville de Bruxelles et l'asbl «Grandir en Santé», dans le cadre de consultations médicales pour enfants.

---

[16] **Instruction publique -** Finances **-** Budget **-** 2690672 (R)

Subsides aux cercles postscolaires 2025.- Montant total : 5.000,00 EUR.

Octroi des subsides suivants pour un montant total de 5.000,00 EUR pour le fonctionnement et les activités des cercles postscolaires et répartis comme suit :
1) "Association Royale des amis et anciens de l'Athénée Robert Catteau" : 1.000,00 EUR;
2) "Cercle postscolaire 23" : 1.000,00 EUR;
3) "La postscolaire du Lycée Emile Jacqmain" : 1.000,00 EUR;
4) "Bruxelles enseignement asbl" : 2.000,00 EUR;
Article 70308/33202 du budget ordinaire 2025.

---

[17] **Instruction publique -** Finances - Factures - 2688494 (R)

Subside informatique - Circulaire 9108 dans le cadre de la prise en charge de l'achat de matériel informatique (ordinateur et/ou tablette) pour mise à disposition des étudiants et des membres de l'équipe pédagogique de l'enseignement pour adultes.

1) Principe de confier à l'asbl i-CITY la fourniture et livraison de matériel informatique pour différentes écoles de l'enseignement pour adultes, en application du contrat de gestion, qui détermine les droits et obligations réciproques des Parties dans le cadre de la réalisation des missions et tâches confiées par la Ville à i-CITY, la réalisation de la passation des marchés publics dans le respect de la réglementation des marchés publics.- 2) Principe de l'acquisition et livraison de matériel informatique pour différentes écoles de l'enseignement pour adultes.- La dépense est estimée à 122.357,00 EUR TVA comprise (ED/25/45683 - projet d'investissement n° FH08-195-2009).- Article 73508/74451 du budget extraordinaire de 2025.- 3) Autoriser le financement de la dépense par un subside et une participation des ASBL GFS pour investissement.

Dossiers de Mme l'Echevine Maes

[18] **Espaces publics et verts -** - Études - Permis - 2686843 (R)

23/25 - PM 265/2025 - Poudrière (Rue de la) - Fermeture de la branche sud - Règlements de Police complémentaire.

Modifications relatives aux voiries reprises dans le présent arrêté aux articles 1 et 10 du règlement complémentaire de Police relatif aux voiries communales et régionales situées sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

---

[19] **Espaces publics et verts -** - Études - Permis - 2688569 (R)

24/25 - EPV/2025/152/EP.- Convention entre la Ville de Bruxelles et la "Lebenshilfe Heinsberg" visant la gestion et l'entretien d'un "banc anti-exclusion", dans l'espace public, situé dans le Parc Léopold.

Adopter la convention n° EPV/2025/152/EP entre la Ville de Bruxelles et la "Lebenshilfe Heinsberg" visant la gestion et l'entretien d'un "banc anti-exclusion" dans l'espace public, situé dans le Parc Léopold.

---

[20] **Espaces publics et verts -** Secrétariat central EPV - - 2687654 (R)

Dépenses inférieures à 30.000,00 EUR hors TVA.- Budget extraordinaire.- Liste/2025-114.

Marché public de faible montant portant le numéro 25-0500-1065.- Application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Dépense totale de 14.924,44 EUR (TVA comprise).- Article 42105/74553 du budget extraordinaire de 2025.- Projet d'investissement n° AEK05-7-2012.- Emprunt.- Prendre pour information la décision n° 134 du Collège du 04/12/2025, en application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale.

---

[21] **Espaces publics et verts -** Secrétariat central EPV - - 2686568 (R)

Dépenses inférieures à 30.000,00 EUR hors TVA.- Budget extraordinaire.- Liste/2025-111.

Marché public de faible montant portant le numéro 25-0500-1031.- Application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Dépense totale de 35.295,70 EUR (TVA comprise).- Article 42105/73560 du budget extraordinaire de 2025.- Emprunt.- Prendre pour information la décision n° 132 du Collège du 04/12/2025, en application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale.

---

[22] **Instruction publique -** Secrétariat central et Administration générale IPO - - 2689594 (R)

Accord de partenariat.- Formations d'enseignants et l'enseignement obligatoire.

Adopter les dispositions de la convention de coopération entre l'Erasmushogeschool Brussel (EHB) et la Vrije Universiteit Brussel (VUB), ainsi que l'addendum joint à l'accord de partenariat relatif à la formation des enseignants et à l'enseignement obligatoire.

---

[23] **Instruction publique -** Logistique - Gestion immobilière - 2689882 (R)

Bibliothèque Laeken, Site Nekkersdal.- Convention de collaboration.- Addendum 3 "Mobilier Intérieur".- Principe d'un coût supplémentaire de 498.011,18 EUR TVA comprise.

Addendum n° 3 à la convention de collaboration qui lie la Ville de Bruxelles et la "Vlaamse Gemeenschapscommissie" et ayant pour objet de fixer les règles générales, les coûts, et responsabilités entre les parties pour la phase finitions et techniques.- Dépense supplémentaire pour la construction et l'installation du mobilier intérieur, fixée à 498.011,18 EUR TVA comprise.- Article 76708/63551 du budget extraordinaire de 2025.- Projet n° AP08-2-2023.- Emprunt.

---

[24] **Instruction publique -** Logistique - Gestion immobilière - 2688454 (R)

IP/LOG/Nouvelle école fondamentale : Hoofdstedelijke Basisschool De Zennestraal.- Rue de la Senne 80-88 et 98 à 1000 Bruxelles.- Remboursement à la Régie foncière de la part de l'Instruction publique.

Remboursement à la Régie Foncière de la dépense complémentaire engagée lors de l'attribution du marché de travaux pour la construction d'un ensemble comprenant une école fondamentale de 240 élèves et d'environ 15 logements contemporains sur la parcelle sise rue de la Senne 80-88 et 96 à 1000 Bruxelles.- Dépense globale pour la construction de l'école fondamentale définie à 650.000,00 EUR TVA comprise.- Article 72208/72260 du budget extraordinaire de 2025.- Projet d'investissement n° FH08-54-2014.- Emprunt : article 72208/96151.

---

[25] **Développement urbain -** Direction Planification stratégique et opérationnelle - Expertises - 2626800 (R)

25 Direction Planification strategique et operationelle - Topographie et expertise.- Renonciation à la mise en oeuvre des expropriations relatives aux contrats de quartier.

Renoncer à la mise en œuvre des plans d'expropriation relatifs aux contrats de revitalisation urbaine relatifs aux contrats de quartier Anneessens-Fontainas (6854-6855), Anvers-Alhambra (6857), Marie-Christine (6908), Rempart des Moines (6909), Nord, Tanneurs (6938), Palais Outre-Ponts (6954), Van Artevelde (6964), Léopold à Léopold, Les Quais, Rouppe (7021), Jardin aux Fleurs, Bockstael, Jonction et Les Marolles, ainsi qu'à l'utilisation des arrêtés d'approbation de programmes de base des différents contrats de revitalisation comme base pouvant servir à une expropriation.- Transmettre cette décision à la Région.

---

[26] **Développement urbain -** Direction Planification stratégique et opérationnelle - Planification - 2687556 (R)

PPAS n° 41-31/32 « Quartier Nord-est IX ».- Abrogation totale et définitive.

1) Prendre connaissance des avis émis par Bruxelles Environnement, par l'administration régionale en charge de la planification territoriale (Perspective.brussels) et par le Service public régional Bruxelles Urbanisme et Patrimoine (Directions Patrimoine Culturel et Urbanisme), ainsi que de l'avis émis par la Commission de concertation daté du 14/10/2025, relativement au projet d'abrogation totale et définitive du PPAS n° 41-31/32 "Quartier Nord-Est IX".- 2) Adopter définitivement le rapport d'abrogation totale avec évaluation des incidences du PPAS n° 41-31/32 "Quartier Nord-Est IX".- 3) Abroger définitivement l'ensemble du PPAS n° 41-31/32 "Quartier Nord-Est IX" en lieu et place de sa modification.- 4) Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de transmettre le dossier complet au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale afin d'approuver l'abrogation totale du PPAS n° 41-31/32 "Quartier Nord-Est IX".

---

[27] **Développement urbain -** Direction Planification stratégique et opérationnelle - Planification - 2687733 (R)

PPAS n° 41-42/43 "Charlemagne II".- Abrogation totale et définitive.

1) Prendre connaissance des avis émis par Bruxelles Environnement, par l'administration régionale en charge de la planification territoriale (Perspective.brussels) et par le Service public régional Bruxelles Urbanisme et Patrimoine (Directions Patrimoine Culturel et Urbanisme), ainsi que de l'avis émis par la Commission de concertation daté du 14/10/2025, relativement au projet d'abrogation totale et définitive du PPAS n° 41-42/43 "Charlemagne II".- 2) Adopter définitivement le rapport d'abrogation totale avec évaluation des incidences du PPAS n° 41-42/43 "Charlemagne II".- 3) Abroger définitivement l'ensemble du PPAS n° 41-42/43 "Charlemagne II" en lieu et place de sa modification.- 4) Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de transmettre le dossier complet au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale afin d'approuver l'abrogation totale du PPAS n° 41-42/43 "Charlemagne II".

---

[28] **Développement urbain -** Direction Planification stratégique et opérationnelle - Planification - 2690583 (R)

Occupation Temporaire - ZIR 4 - Van Praet.- Avenant à la convention.- Prolongation.

Avenant à la convention de prêt à usage entre l'asbl No Way Back et la Ville de Bruxelles relative au terrain situé à l'angle de l'avenue des Croix du Feu et de l'avenue des Croix de Guerre à 1120 Neder-over-Heembeek prolongeant l'occupation du terrain jusqu'au 30/04/2026.

---

[29] **Développement urbain -** Direction Planification stratégique et opérationnelle - Topographie - 2688414 (R)

25 Direction Planification Stratégique et Opérationnelle.- Topographie et Expertise.- Dénomination de voies publiques - rue Ingrid Daubechies et Parc des Croix.- Adoption.

Attribuer la dénomination «rue Ingrid Daubechies» à la nouvelle voirie de connexion qui fera la connexion entre l'avenue des Croix de Guerre et la chaussée de Vilvorde et la dénomination "parc des Croix" au parc triangulaire qui y sera réalisé.

---

[30] **Développement urbain -** Mobilité et Aménagements urbains - - 2682108 (R)

Travaux relatifs au placement d'une fontaine à boire sur le site sportif rue de Verdun.

Marché public de faible montant, conformément à l'article 92 de la loi du 17/06/2016 et à l'Arrêté Royal du 18/04/2017.- Dépense totale de 2.418,45 EUR TVA comprise.- Article 76410/72460 (projet n° BM10-257-2009) du budget extraordinaire de 2025.- Emprunt : article 76410/96151.- Prendre pour information la décision n° 305 du Collège du 04/12/2025, en application de l'article 234, paragraphe 3 de la nouvelle loi communale

---

Dossiers de Mme l'Echevine Buggenhout

[31] **Secrétaire -** Stratégie & Transformation digitale - - 2689980 (R)

Nouveaux développements et nouvelles acquisitions en matière informatique en 2025.- Mise à jour.

1) Principe d'augmenter de 15.000,00 EUR TVA comprise la dépense liée à l'acquisition d'imprimantes, scanners et plotters et licences liées, portant le nouveau total à 25.000,00 EUR TVA comprise au sein de l'article 13901/74253 «Achats de matériel informatique» du budget extraordinaire de 2025.
2) Principe d'augmenter de 47.142,00 EUR TVA comprise la dépense liée à l'acquisition d'ordinateurs de type PC, laptops, MAC, portant le nouveau total à 847.230,00 EUR TVA comprise au sein de l'article 13901/74253 «Achats de matériel informatique» du budget extraordinaire de 2025.
3) Principe d'augmenter de 50.000,00 EUR TVA comprise la dépense liée à l'acquisition d'écrans non bureautiques, matériel de projection et accessoires, portant le nouveau total à 350.000,00 EUR TVA comprise au sein de l'article 13901/74253 «Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2025.
4) Principe d'augmenter de 95.000,00 EUR TVA comprise la dépense liée à l'acquisition de petit matériel et matériel informatique spécifique, portant le nouveau total à 100.000,00 EUR TVA comprise au sein de l'article 13901/74253 «Achats de matériel informatique» du budget extraordinaire de 2025.
5) Principe de diminuer de 855.936,00 EUR TVA comprise la dépense liée à la poursuite de la mise en place du premier groupe de modules fonctionnels, portant le nouveau total à 0,00 EUR TVA comprise au sein de l'article 13901/74760 «Plans et études en cours de réalisation» du budget extraordinaire de 2025.
6) Principe d'augmenter de 93.736,00 EUR TVA comprise la dépense liée à la poursuite de la mise en place du troisième groupe de modules fonctionnels, portant le nouveau total à 250.696,00 EUR TVA comprise au sein de l'article 13901/74760 «Plans et études en cours de réalisation» du budget extraordinaire de 2025.
7) Principe de diminuer de 1.005.733,00 EUR TVA comprise la dépense liée à la poursuite de la mise en place des projets transversaux 1, portant le nouveau total à 80.000,00 EUR TVA comprise au sein de l'article 13901/74760 «Plans et études en cours de réalisation» du budget extraordinaire de 2025.
8) Principe d'augmenter de 254.046,00 EUR TVA comprise la dépense liée à la poursuite de la mise en place des projets transversaux 2, portant le nouveau total à 406.534,00 EUR TVA comprise (dont 76.000,00 EUR subsidiés feront l'objet d'un engagement budgétaire complémentaire distinct) au sein de l'article 13901/74760 «Plans et études en cours de réalisation» du budget extraordinaire de 2025.
9) Principe d'augmenter de 785.540,00 EUR TVA comprise la dépense liée à la poursuite de la mise en place des projets transversaux 3, portant le nouveau total à 3.619.000,00 EUR TVA comprise au sein de l'article 13901/74760 «Plans et études en cours de réalisation» du budget extraordinaire de 2025.
10) Principe de diminuer de 247.496,00 EUR TVA comprise la dépense liée à la poursuite de la mise en place des projets transversaux 4, portant le nouveau total à 2.935.500,00 EUR TVA comprise au sein de l'article 13901/74760 «Plans et études en cours de réalisation» du budget extraordinaire de 2025.
11) Principe d'augmenter de 264.510,00 EUR TVA comprise la dépense liée à la poursuite de la mise en place des projets transversaux 5, portant le nouveau total à 634.880,00 EUR TVA comprise au sein de l'article 13901/74760 «Plans et études en cours de réalisation» du budget extraordinaire de 2025.
12) Principe d'augmenter de 65.700,00 EUR TVA comprise la dépense liée à la mise en place du programme FEDER - Workpackage 6 - Digital Factory Boost, portant le nouveau total à 427.600,00 EUR TVA comprise au sein de l'article 13901/74760 «Plans et études en cours de réalisation» du budget extraordinaire de 2025.
13) Principe de diminuer de 203.739,00 EUR TVA comprise la dépense liée à la mise en place du programme FEDER - Workpackage 7 - Projet Innovation 1 - Robotics & Intelligence Artificielle et analyse et la gouvernance des données, portant le nouveau total à 1.248.261,00 EUR TVA comprise au sein de l'article 13901/74760 «Plans et études en cours de réalisation» du budget extraordinaire de 2025.
14) Principe d'augmenter de 888.677,00 EUR TVA comprise la dépense liée à la mise en place du programme FEDER - Workpackage 9 - Run Plateforme digitales et Fonctionnalités intégrées (CIRM CMT (Bruce) et Capabilities), portant le nouveau total à 1.339.514,00 EUR TVA comprise au sein de l'article 13901/74760 «Plans et études en cours de réalisation» du budget extraordinaire de 2025.
15) Principe de diminuer de 154.447,00 EUR TVA comprise la dépense liée à l'installation de câblages et accès Wi-Fi sécurisés au travers de Firewalls, portant le nouveau total à 1.127.587,00 EUR TVA comprise au sein de l'article 13901/72460 «Equipement et maintenance en cours d'exécution des bâtiments» du budget extraordinaire de 2025.

---

[32] **Achats & Facilities - ** - Achats - 2653599 (R)

Marché public de services à bordereau de prix ayant pour but le placement, l'affichage, la maintenance et l'enlèvement de panneaux électoraux et de leurs accessoires en cas d'élections anticipées (AFA/013826/CIA).- Principe.

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1er, 1°, a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n° AFA/013826/CIA.- Dépense de 86.500,00 EUR, TVA de 21% comprise.- Article 10407/12448 des budgets ordinaires de 2025 à 2029 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption de ces budgets par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle).- Prendre pour information la décision n° 314 du Collège du 04/12/2025 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase, de la nouvelle loi communale.

---

[33] **Achats & Facilities - ** - Achats - 2684843 (R)

Marché public de services ayant pour but la conception, la rédaction, la mise en pages, l'impression et la distribution, pendant 48 mois, du magazine d'information de la Ville de Bruxelles, 'Le Brusseleir' (AFA/013939/MGG).- Principe.

Procédure ouverte en application de l'article 36 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n° AFA/013939/MGG.- Dépense de 1.750.000,00 EUR, TVA de 6 et 21% comprises.- Article 10401/12306 des budgets ordinaires de 2026 à 2030 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption de ces budgets par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle).

---

[34] **Achats & Facilities - ** - Achats - 2668849 (R)

Marché public de services reconductible à bordereau de prix ayant pour but la promotion par annonces publicitaires, pendant 12 mois, des actions en matière de cohésion sociale et de rénovation urbaine (AFA/013898/NBZ).- Principe.

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1er, 1°, a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n° AFA/013898/NBZ.- Dépense sur 12 mois de 20.000,00 EUR, TVA de 21% comprise, soit la dépense totale à 80.000,00 EUR, le marché étant 3 fois reconductible de 12 mois.- Articles 93022/12306 et 87906/12306 des budgets ordinaires de 2025 à 2029 (pour les budgets de 2026 à 2029 : sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires et de l'adoption de ces budgets par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle).- Prendre pour information la décision n° 177 du Collège du 04/12/2025 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase, de la nouvelle loi communale.

---

[35] **Achats & Facilities - ** - Achats - 2689392 (R)

Marchés publics de faible montant.- Budget extraordinaire.- Principe.

Marchés publics de faible montant en application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Numéros des marchés : 014014 et 014015.- Estimation totale de 18.500,00 EUR, TVA comprise.- Divers articles du budget extraordinaire de 2025.- Emprunt.- Prendre pour information les points 1 à 3 de la décision n° 190 du Collège du 04/12/2025 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase, de la nouvelle loi communale.

---

[36] **Achats & Facilities - ** - Achats - 2690509 (R)

Marchés publics de faible montant.- Budget extraordinaire.- Principe.

Marchés publics de faible montant en application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Numéros des marchés : 013946, 013979, 014009, 014023, 014024 et 014030.- Estimation totale de 76.000,00 EUR, TVA comprise.- Divers articles du budget extraordinaire de 2025.- Emprunt.- Prendre pour information les points 1 à 3 de la décision n° 198 du Collège du 04/12/2025 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase, de la nouvelle loi communale.

---

[37] **Achats & Facilities - ** - Achats - 2684656 (R)

Marché public de fournitures à bordereau de prix et en 2 lots ayant pour but la fourniture, pendant 24 mois, de literie (AFA/013975/DCH).- Principe.

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1er, 1°, a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n° AFA/013975/DCH.- Dépense de 125.000,00 EUR, TVA de 21% comprise, dont 35.000,00 EUR pour le lot 1 et 90.000,00 EUR pour le lot 2.- Divers articles de code économique 74451 des budgets extraordinaires de 2026 à 2028 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption de ces budgets par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle).- Emprunt.- Prendre pour information la décision n° 179 du Collège du 04/12/2025 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase, de la nouvelle loi communale.

---

[38] **Achats & Facilities - -** Achats - 2687111 (R)

Marché public de fournitures à bordereau de prix ayant pour but l'impression de visuels ainsi que la fourniture, la livraison et l'installation sur site, pendant 12 mois, de panneaux d'information destinés à accompagner les aménagements liés à la Gestion Intégrée des Eaux de Pluie (GIEP) sur le territoire de la Ville de Bruxelles AFA/014017/HMO).- Principe.

Marché de faible montant en application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n° AFA/014017/HMO.- Dépense de 30.000,00 EUR, TVA de 21% comprise.- Article 87906/74451 des budgets extraordinaires de 2025 et 2026 (pour le budget de 2026 : sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption de ce budget par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle).- Emprunt.- Prendre pour information les points 1 à 4 de la décision n° 183 du Collège du 04/12/2025 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase, de la nouvelle loi communale.

Dossiers de M. l'Echevin Wauters

[39] **Régie foncière & Affaires économiques -** Section Gestion financière de l'espace public **-** Commerce **-** 2690742 (R)

Subside 2025.- Asbl "Association des Commerçants et Propriétaires de l'Avenue Houba-de Strooper et des Environs".- Montant : 7.500,00 EUR.

Octroyer un subside pour un montant de 7.500,00 EUR à l'asbl "Association des Commerçants et Propriétaires de l'avenue Houba-de Strooper et des Environs" pour l'organisation d'une fête de Saint-Nicolas et d'autres évènements de fin d'année 2025.- Article 52009/32201 du budget ordinaire 2025.

---

[40] **Régie foncière & Affaires économiques -** Section Gestion financière de l'espace public **-** Commerce **-** 2690309 (R)

Subside 2025 à l'asbl Shopera.- Montant : 15.000,00 EUR.

Octroyer un subside pour un montant de 15.000,00 EUR à l'asbl Shopera pour l'organisation de la redynamisation de la zone Shopera (propreté, sécurité, events, etc).- Article 52009/32201 du budget ordinaire de 2025.

---

[41] **Régie foncière & Affaires économiques -** Section Gestion financière de l'espace public **-** Commerce **-** 2679475 (R)

Modifications relatives aux annexes du règlement commerce ambulant - Annexe V

Adopter la nouvelle version de l'annexe V du règlement relatif au commerce ambulant, jointe au présent arrêté.

---

[42] **Régie foncière & Affaires économiques -** Section Gestion financière de l'espace public **-** Commerce **-** 2690246 (R)

Atelier Bois Métal.- Avenant à la convention d'occupation pour installation.

Avenant à la convention entre l'asbl WERK CENTRALE DE L'EMPLOI et l'asbl CYCLO relative à l'occupation du local niveau -1 (dénommé atelier bois), sis rue du Miroir 22 à 1000 Bruxelles.

---

[43] **Régie foncière & Affaires économiques -** Section Gestion financière de l'espace public **-** Commerce **-** 2690239 (R)

Installation d'une oeuvre urbaine sur le mur d'un bâtiment appartenant à la Ville de Bruxelles, sis quai de la Voirie 1 à 1000 Bruxelles.- Convention.

Convention entre la Ville et l'asbl Entreprendre Bruxelles relative à l'installation d'une oeuvre urbaine sur le mur d'un bâtiment appartenant à la Ville de Bruxelles, sis quai de la Voirie 1 à 1000 Bruxelles.

---

[44] **Régie foncière & Affaires économiques -** Section Gestion financière de l'espace public **-** Commerce **-** 2690675 (R)

Nouvelle tarification des redevances liées aux emplacements abonnés et volants des marchés de la Ville de Bruxelles.

Adopter la nouvelle tarification des redevances liées aux emplacements abonnés et volants des marchés de la Ville de Bruxelles à partir du mois de janvier 2026.

Dossiers de Mme l'Echevine Houba

[45] **Régie foncière & Affaires économiques -** Service clientèle **-** Gestion maintenance locative **-** 2642341 (R)

Marché public de travaux ayant pour objet «Travaux de restauration des toitures et des façades des bâtiments sis rue de la Tête d'Or 1 et 5, 1000 Bruxelles» - RF/24/PO/978.- Budget patrimonial 2025 et suivants.- Approbation des conditions et du mode de passation.

Marché de travaux par procédure ouverte pour les «Travaux de restauration des toitures et des façades des bâtiments sis rue de la Tête d'Or 1 et 5, 1000 Bruxelles».- Cahier spécial des charges n° RF/24/PO/978.- Montant estimé de 468.892,60 EUR (Tête d'Or 1) et 440.639,87 EUR (Tête d'Or 5) HTVA 21% hors révision.- Dépenses : 468.892,60 EUR (Tête d'Or 1) et 440.639,87 EUR (Tête d'Or 5) à l'article 243-01 "Travaux de maintenance extraordinaire" du budget patrimonial 2026 et suivants de la Régie foncière (sous réserve de l'adoption des budgets par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle).- Recettes : article 171-01 du budget patrimonial 2026 (emprunt) et article 151-11 du budget patrimonial 2026 (subside).

---

[46] **Culture, Jeunesse, Sport -** Secrétariat central CJS **-** - 2691196 (R)

Tourisme.- Subsides de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total 23.500,00 EUR.

Octroi des subsides de fonctionnement pour un montant total de 23.500,00 EUR aux associations suivantes et répartis comme suit :
1) 5.000,00 EUR à l'asbl Mont des Arts;
2) 15.000,00 EUR à l'asbl Arkadia;
3) 3.500,00 EUR à l'asbl Art Nomade.
Article 56110/33202 du budget ordinaire 2025.

Dossiers de M. l'Echevin Ben Abdelmoumen

[47] **Espaces publics et verts -** Secrétariat central EPV **-** - 2689592 (R)

Dépenses inférieures à 30.000,00 EUR hors TVA.- Budget extraordinaire.- Liste 2025-116.

Marché public de faible montant portant le n° 25-0500-899.- Application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Dépense totale de 19.329,47 EUR (TVA comprise).- Article 87605/72360 du budget extraordinaire de 2025.- Projet d'investissement n° KL05-26-2014.- Emprunt.- Prendre pour information la décision n° 346 du Collège du 04/12/2025, en application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale.

---

[48] **Espaces publics et verts -** Secrétariat central EPV **-** - 2691388 (R)

Propreté publique.- Asbl "Association du Quartier Bruegel et des Marolles".- Subside : 5.800,00 EUR.

Octroi d'un subside de 5.800,00 EUR à l'asbl "Association du Quartier Bruegel et des Marolles" pour des actions de sensibilisation en matière de propreté publique.- Article 87605/33202 du budget ordinaire de 2025.

---

[49] **Espaces publics et verts -** Secrétariat central EPV **-** - 2691215 (R)

Propreté publique.- Asbl "Association de la Jeunesse VLM".- Subside : 1.750,00 EUR.

Octroi d'un subside de 1.750,00 EUR à l'asbl "Association de la Jeunesse VLM" pour des actions de sensibilisation auprès des jeunes en matière de propreté publique.- Article 87605/33202 du budget ordinaire de 2025.

---

[50] **Espaces publics et verts -** Secrétariat central EPV **-** - 2691454 (R)

Propreté publique.- Asbl "STUDEO".- Subside : 5.000,00 EUR.

Octroi d'un subside de 5.000,00 EUR à l'asbl "STUDEO" pour des actions de sensibilisation en matière de propreté publique.- Article 87605/33202 du budget ordinaire de 2025.

---

[51] **Espaces publics et verts -** Secrétariat central EPV **-** - 2690921 (R)

Propreté publique.- Asbl Brussels Active Square.- Subside : 4.000,00 EUR.

Octroi d'un subside de 4.000,00 EUR à l'asbl Brussels Active Square pour des actions de sensibilisation en matière de propreté publique dans plusieurs clubs sportifs des quartiers de 1020 et 1120 Bruxelles.- Article 87605/33202 du budget ordinaire de 2025.

Dossiers de M. l'Echevin Ceulemans

[52] **Développement urbain -** Direction Planification stratégique et opérationnelle **-** Climat et Ville en transition **-** 2682213 (R)

Développement des communautés d'énergie.- Signature de la charte Lifeloop Charter – Community Energy Accreditation Scheme.

Charte Lifeloop Charter – Community Energy Accreditation Scheme afin de développer la mise en place de communautés d'énergie sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

---

[53] **Développement urbain -** Direction Planification stratégique et opérationnelle **-** Climat et Ville en transition **-** 2685631 (R)

Soutien technique et logistique aux potagers.- Convention subside 2026.

1) Octroi d'un subside de 30.000,00 EUR à l'asbl "La Ferme du Parc Maximilien" pour le soutien technique et logistique aux potagistes.- Article 87906/33202 du budget ordinaire 2025.- Trésorerie.- 2) Convention entre la Ville de Bruxelles et cette association fixant les modalités de liquidation du subside.

---

[54] **Développement urbain -** Direction Planification stratégique et opérationnelle **-** Climat et Ville en transition **-** 2683991 (R)

Projet «Mon Ecole, Mon Energie».- Acquisition de matériel indispensable.

Marché public de faible montant, conformément à l'article 92 de la loi du 17/06/2016 et à l'Arrêté Royal du 18/04/2017.- Dépense totale de 877,11 EUR.- Article 87906/74451 du budget extraordinaire 2025.- Financement par l'emprunt.- Prendre pour information la décision n° 351 du Collège du 04/12/2025 en application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale.

---

[55] **Développement urbain -** Rénovation urbaine **-** **-** 2667987 (R)

Contrat de Quartier Durable JONCTION.- Opération 1.2a.- Rénovation du rez-de-chaussée des tours de logements sociaux Brigittines.- Convention de subventionnement entre la Ville de Bruxelles et Le Logement Bruxellois.- Etudes.- Dépense.

Convention entre la Ville de Bruxelles et Le Logement Bruxellois ayant pour objet l'octroi d'une subvention pour la rénovation du rez-de-chaussée du complexe de logements sociaux des Brigittines, situé Petite rue des Brigittines 1 et rue des Visitandines 1-3 à 1000 Bruxelles.- Subside de 193.700,00 EUR accordé au Logement Bruxellois.- Article 93022/63551 du budget extraordinaire de 2025.- Subside accordé 9325.- Projet n° PA22-3-2024, après un transfert de 193.700,00 EUR depuis le projet n° PA22-19-2024, même article budgétaire.- Emprunt.
